Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260506-DCM2026052-DE

moëlan sur-mer — MOLAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Délibération 2026/052

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 06 mai 2026

L'An deux mille vingt six
Le mercredi six mai à 18H30

Date de convocation : 30 avril 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Ellipse, sous la présidence d'Anaëlle JOLIFF, Maire de Moëlan-sur-Mer.

Nom et Prénom	Présent	Absent	Nom et prénom	Présent	Absent
Anaëlle JOLIFF	X		Anne KERDELHUÉ-FURIC		X
Solène BOULENGUER	X		Nicolas MONFORT	X	
Christophe NOGER	X		Laurent BAHOLET	X	
Sylvie CORNOU	X		Mickaël GOUYEC	X	
François PLOUËT	X		Morgane NAOUR	X	
Laurence RIOUAL	X		Kévin SINIC	X	
Philippe HAREL	X		Élodie FRANCHET	X	
Sandrine QUENTIN	X		Sylvie LE DOUAIRON	X	
David LE PORT	X		Gabrielle BOLOU	X	
Claire BENSIMHON	X		Xavier LE BRIS	X	
Jean-François MELIN	X		Christelle FÉNÉON	X	
Philippe BURBAN	X		Gwenaël HERROUËT	X	
Sylvie ISTA	X		Franck CHANVRIL	X	
Armelle ROUZEVAL	X		Julien DESTREMONT		X
Gwénaëlle BIERI	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Anne KERDELHUÉ-FURIC	Claire BENSIMHON
Julien DESTREMONT	Gabrielle BOLOU

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Absents
Solène BOULENGUER	39,1 %	29	27	2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mairie de Moëlan-sur-Mer • Ti Ker Molan
2, rue des Moulins - 29350 Moëlan-sur-Mer • 2, straed ar Milnoù - 29350 Molan
02 98 39 60 10 - mairie@moelan-sur-mer.bzh - www.moelan-sur-mer.bzh

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260506-DCM2026052-DE

DCM 2026/052 : INSTANCES - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS SUITE A LA DÉMISSION D'UN ADJOINT

RAPPORTEUR : Madame la Maire

Madame la Maire rappelle que suite à la démission de Gilles JOURDAIN de son mandat de 1er adjoint et de conseiller municipal, il convient de le remplacer dans ses délégations et représentations de la commune au sein de divers organismes extérieurs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner ses représentants pour siéger au sein des organismes extérieurs auxquels la commune adhère ou participe ;
Considérant la nécessité d'assurer la représentation de la commune au sein desdits organismes ;

Madame la Maire propose de procéder au remplacement de l'élu démissionnaire et du nouvel adjoint auprès des organismes extérieurs suivants :

1. Syndicat Départemental d'énergie et d'équipements du Finistère en tant que suppléant.
2. Comité de jumelage Lindenfels et Louisburgh en tant que titulaire.

L'élection s'effectue au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L 2121-21 du CGCT).

Madame la Maire propose un vote à main levée.
Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à la désignation des délégués à main levée.

Suite au vote, la représentation des élus aux organismes extérieurs s'établit comme suit :

Organisme	Nombre de délégués	Candidats	Nbre de voix obtenues	Abstentions
Syndicat Départemental d'énergie et d'équipements du Finistère	2 titulaires 2 suppléants	Philippe HAREL Jean-François MELIN David LE PORT **Solène BOULENGUER**	29	0
Comité de jumelage Lindenfels et Louisburgh	2 titulaires 2 suppléants	**Laurence RIOUAL** Sylvie ISTA Nicolas MONFORT Sylvie CORNOU	29	0

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide,

– DE DÉSIGNER les représentants du Conseil Municipal aux organismes extérieurs tel que présenté ci-dessous :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260506-DCM2026052-DE

Organisme	Nombre de délégués	Délégués
Syndicat Départemental d'énergie et d'équipements du Finistère	2 titulaires 2 suppléants	Philippe HAREL Jean-François MELIN David LE PORT Solène BOULENGUER
Conseil d'école	1 membre, en plus du maire ou de son représentant	Sandrine QUENTIN
Conseil d'administration du collège	1 titulaire 1 suppléant	Anaëlle JOLIFF Sandrine QUENTIN
Comité de jumelage Lindenfels et Louisburgh	2 titulaires 2 suppléants	Laurence RIOUAL Sylvie ISTA Nicolas MONFORT Sylvie CORNOU
SCI coopérative d'intérêt collectif Energie Bois Sud Cornouaille	1 titulaire	Solène BOULENGUER
Hôpital de Quimperlé – conseil de vie social	1 membre	Sylvie CORNOU
CNAS	1 membre	Anaëlle JOLIFF
Association Intermédiaire IDES	1 titulaire 1 suppléant	Sylvie CORNOU Claire BENSIMHON
Correspondante Défense	1 représentant	Laurence RIOUAL
Société Publique Locale Bois Énergie Renouvelable (SPL BER)	1 représentant	Solène BOULENGUER
Agence France Locale Garantie d'Emprunt	1 titulaire 1 suppléant	Laurence RIOUAL François PLOUËT

Pour extrait certifié conforme.

Solène BOULENGUER
Secrétaire de séance





Anaëlle JOLIFF
Maire de MOËLAN-SUR-MER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260506-DCM2026052-DE